EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18.12.2020

ID: 089-200039642-20201214-115_2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

En exercice: 75
 Présents: 58
 Absent(s): 14
 Pouvoir(s): 3
 Votants: 61

Délibération n° 115-2020

Le quatorze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents : Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. PETIT Patrice, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés ayant donné pouvoir : Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Quincerot : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal).

<u>Absents excusés</u>: Argentenay: M. TRONEL Michel, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Flogny La Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Absents non excusés: Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Sennevoy-Le-Bas: M. VAREILLES Dominique, Tonnerre: M. HAMAM Nabil, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. CAILLIET Jean-Bernard

Date de convocation: 8 décembre 2020

Objet: CULTURE

Conservatoire – Cité éducative et artistique

Conventions avec le conseil départemental de l'Yonne

Divisions foncières et cessions

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a engagé des études pour la construction d'une cité éducative et artistique. Son implantation jouxtera le collège Abel Minard, sur du foncier propriété du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) et de la Ville de Tonnerre, qui fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique.

Ce projet a été rendu possible grâce à la mutualisation de la salle polyvalente du collège, permettant ainsi sa rénovation, son réaménagement afin d'optimiser son utilisation. Les activités du collège ne seront nullement impactées puisque l'utilisation de cette salle par les différentes parties se fait à horaires décalés.

Cette salle étant propriété du CD 89, une convention portant occupation du domaine public du CD 89 doit être établie afin que la CCLTB soit autorisée à intervenir pendant et à l'issue des travaux.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette salle et de maximiser son temps d'occupation, une convention de gestion doit être établie établissant les droits et devoirs de chacun et, *in fine*, un règlement intérieur.

Par ailleurs, les études d'avant-projet définitif établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant fait l'objet d'une validation par délibération du conseil communautaire n° 63-2020 en date du 3 septembre 2020, l'emprise définitive de la cité éducative et artistique est connue.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18.12.2020

ID: 089-200039642-20201214-115_2020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention d'occupation du domaine public du CD 89 par la CCLTB. Celle-ci portera notamment sur :

- le calendrier et les horaires,
- les travaux et aménagements en lien avec la finalité de l'occupation,
- l'estimation de l'avantage en nature apporté par le CD 89,
- les obligations de chacun,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention de gestion pour la mutualisation de la salle polyvalente du collège et, *in fine*, un règlement intérieur d'utilisation de celle-ci. Cette convention portera notamment sur :

- le descriptif des locaux,
- le planning d'occupation,
- la maintenance,
- l'entretien,
- la prise en charge des fluides,
- la sécurité et la gestion des alarmes.

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à engager les divisions foncières relatives au projet et à signer tout acte s'y rapportant, étant entendu que les cessions sont à l'euro symbolique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individue)